

LE PRESIDENT DE SORBONNE UNIVERSITE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et notamment son article 15 ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-571 du 24 avril 2012 modifié relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°2017-596 du 21 avril 2017 portant création de l'université Sorbonne Université ;

Vu les statuts de Sorbonne Université adoptés par délibération n°03/2017 du 13 juin 2017 de l'Assemblée constitutive provisoire de Sorbonne Université ;

Vu la délibération n°06/2018 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 12 janvier 2018 portant création du CHSCT de Sorbonne Université ;

Vu l'arrêté nominatif portant composition du CHSCT de Sorbonne Université en date du 14 mai 2018 ;

Considérant que les élections professionnelles du 06 décembre 2018 n'ont pas pu se tenir en raison de l'inaccessibilité des locaux de la Sorbonne et donc des bureaux de vote;

ARRETE

Article 1 :

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement, le mandat de membres du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est prorogé jusqu'à la désignation de nouveaux membres par les élus du CT à l'issue du scrutin de remplacement de celui du 06 décembre 2018.

Article 2 :

La directrice générale des services de Sorbonne Université est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé sur le site Internet de Sorbonne Université.

Fait à Paris, le 10 décembre 2018

Le Président de Sorbonne Université

Jean CHAMBAZ

